

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

=====
Services Fiscaux
=====

Séance Officielle du 25 mars 2013

DÉLIBÉRATION N° 49/2013

**Cession de la parcelle, cadastrée section AI sous le numéro 172,
située route de Ravenel sur la Commune de Saint-Pierre,
au profit de Monsieur Michel MAHÉ**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Monsieur Michel MAHÉ en date du 31 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 28 août 2012 ;

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Permanente ;

Considérant que la Collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée AI 172 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} - Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle, cadastrée AI 172, sise sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre pour une contenance de 136 m², au prix de deux mille sept cents euros (2 700 €).

Article 2. - Les frais correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. – Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié au Service de publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. – La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée
19 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 MARS 2013

Publié le 29 MARS 2013

ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président et par
délégation, le 1^{er} Vice-
Président,

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 28 MARS 2013

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====
Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Séance Officielle du 25 mars 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Cession de la parcelle, cadastrée section AI sous le numéro 172,
située route de Ravenel sur la Commune de Saint-Pierre,
au profit de Monsieur Michel MAHÉ**

Par courrier en date du 31 juillet 2012, Monsieur Michel MAHÉ, sollicite l'acquisition de la parcelle, située route de Ravenel sur la commune de Saint-Pierre, cadastrée section AI sous le n°172 pour une contenance de 136 m². Cette acquisition a pour objet l'agrandissement de la parcelle voisine, numérotée 61, appartenant à Monsieur MAHÉ.

La Direction des territoires de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 28 août 2012 concernant cette demande.

L'estimation de la parcelle par le service des Domaines, en date du 10 décembre 2012, s'élève à 2 700 €.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

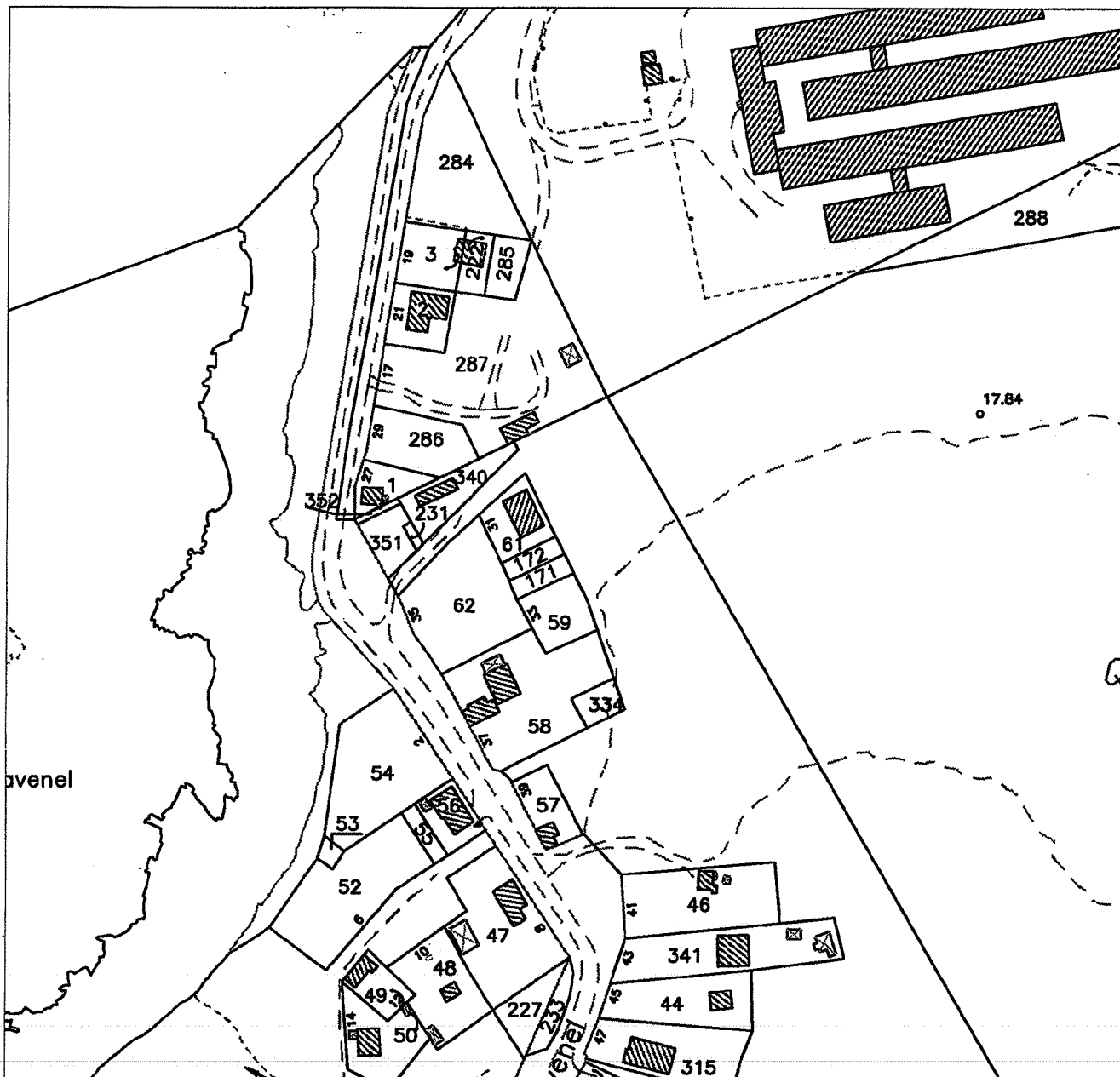
Je vous propose donc de céder à Monsieur Michel MAHÉ, la parcelle cadastrée AI 172 d'une superficie de 136 m², sise route de Ravenel sur la commune de Saint-Pierre pour la somme de deux mille sept cents euros (2 700 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président
CONSEIL
TERRITORIAL
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE
Le 27/11/2012

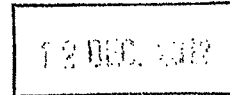
Christophe THEBAUD
Contrôleur Principal
des finances publiques

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.



N° Courrier arrivé
1777



Conseil Territorial
ST-PIERRE-ET-MIQUELON 7310-NR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
8, Place du Général De Gaulle
B. P. 4201
97 500 SAINT-PIERRE
TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00
MÉL. : tg105.contact@dgfip.finances.gouv.fr
Horaire d'ouverture : 8h15 - 12h ; 13h30 - 16h

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno Ryckembusch
Service :Domaine
Téléphone : 05-08-41-08-22
Courriel : bruno.ryckembusch@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 379/2012

L' Administrateur Général des Finances publiques
directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
à

Monsieur le Président
du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon
BP 4208
97500 Saint-Pierre

Saint-Pierre, lundi 10 décembre 2012

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

COMMUNE : Saint-Pierre

Objet : Demande d'évaluation de la valeur d'une partie de la parcelle SAI0172, non bâtie, située Route de Ravenel à Saint Pierre.

1 Propriétaire : Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

3. Situation du bien : partie d'environ 136 m² de la SAI0172, non bâtie, située Route de Ravenel à Saint Pierre.

Bonne situation géographique, localisation dans un ensemble immobilier en ville.

5. Réglementation d'urbanisme :

Règlement d'urbanisme adopté par délibération 28-85 du 27 juin 1985, révisé par délibérations 51-89 du 23 mars 1989, 53-91 du 15 novembre 1991, 31-95 de 3 juillet 1995, 37-96 du 27 mars 1996, 81-97 du 23 juin 1997, 211-97 du 22 décembre 1997.

Plan d'urbanisme de la commune de Saint Pierre publié le 31 mars 1997(délibération n° 32-97 du 17 mars 1997) et révisé par délibérations 38-01 du 28 mars 2001, 82-01 du 28 juin 2001, 83-02 du 4 juillet 2002, 118-02 du 15 octobre 2002, 93-03 et 94-03 du 17 juillet 2003.

6 Situation locative : Sans.

7 Conditions de l'opération :

Conditions générales des transactions opérées par l'Etat.

8 Valeur vénale au m² pour les biens immobiliers non bâtis de ce secteur :
Valeur vénale de la parcelle 2 700 €.

9 Durée de validité de l'avis : 1 an

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale estimée à : 2 700 €

Observations particulières :

L'évaluation est réalisée hors charges, taxe et frais d'agence.

- Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non communiqués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON, service France Domaine.



Jean-Paul Joubert